



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
23 décembre 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-55756 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/64/315)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/64/172, A/64/182-E/2009/110 et A/64/254)

b) Suite donnée aux textes issus de la session

extraordinaire consacrée aux enfants (A/64/285)

1. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé), présentant son rapport au Secrétaire général (A/64/254), dit que des actes de violence effroyables, notamment de violence sexuelle contre des femmes, des fillettes et même des garçons, sont un phénomène omniprésent et généralisé, aussi bien en tant que tactique directe de guerre que comme résultat d'un climat d'impunité créé par la guerre. Dans nombreuses parties de l'Asie centrale et du Sud, la pratique des bacha baazi, qui consiste pour les dirigeants militaires et les seigneurs de la guerre à enlever des garçons et à en faire des esclaves sexuels, devrait être confrontée et éliminée. Les garçons, comme les filles, devraient être protégés de manière à pouvoir jouir de tous les avantages d'une enfance exempte d'exploitation. Afin d'empêcher le meurtre et la mutilation d'enfants, une intervention mondiale est nécessaire en matière de transfert d'armes, de munitions en grappes et de mines terrestres qui devraient faire l'objet d'une surveillance internationale. Conformément aux Conventions de Genève et au droit humanitaire international, un nouvel accent a été mis sur la protection des civils qui est de plus en plus considérée comme une priorité tactique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2. L'établissement d'une liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants soldats a conduit de nombreux groupes à élaborer et appliquer des plans d'action et à remettre les enfants aux systèmes de réintégration des Nations Unies. Toutefois, de nombreuses parties au conflit ne l'ont pas encore fait. Des sanctions devraient être prises contre les auteurs récalcitrants de tels actes. Les enfants soldats devraient bénéficier de la protection de la justice juvénile. Ils pourraient être obligés à participer à des procédures de vérité et de réconciliation ou d'autres mesures appropriées pour leurs sociétés, mais ils devraient également être réadaptés et recevoir une aide pour

trouver un rôle constructif dans la société. En février 2010, à l'occasion du huitième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant consacré à la participation d'enfants à des conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale lancera une campagne mondiale en faveur de sa ratification universelle. Tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier le Protocole facultatif aussitôt que possible.

3. Une annexe à son rapport contient une liste des droits et des garanties concernant les enfants déplacés à l'intérieur du pays. L'éducation devrait représenter une partie importante de la planification d'urgence. Les enfants devraient participer, selon que de besoin, à l'élaboration des accords de paix et à la reconstruction de leurs sociétés. Leur participation devrait être volontaire, libre de toute pression politique et dans leur meilleur intérêt.

4. Son rapport souligne les nombreux événements positifs survenus lors de l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment la formulation par le Département des opérations de maintien de la paix d'une politique sur la protection des enfants. M^{me} Coomaraswamy reconnaît la contribution faite par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organisations des Nations Unies, le rôle joué par la société civile et les efforts déployés par les gouvernements nationaux. Les travaux réalisés par la Commission de la consolidation de la paix pour répondre aux besoins des enfants en matière de réinsertion commencent à porter leurs fruits.

5. **M. Abdi** [Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], présentant le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/64/285), dit que le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant seront célébrés très prochainement. L'année 2015, fixée pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, approchant, les efforts déployés pour réaliser les objectifs figurant dans le document intitulé «Un monde digne des enfants» devraient également appuyer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Des interventions clés dans le domaine de la santé ont contribué à un autre déclin du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. En ce qui concerne l'éducation, des partenariats stratégiques et des réseaux mondiaux fournissent une assistance en matière d'aide et de coordination sectorielle. Un appui est fourni au renforcement des capacités en ce qui concerne la qualité de l'éducation, les politiques et les réformes, ainsi que l'éducation en situations d'urgence et post-conflituelles et de transition. L'égalité entre les sexes est également utilisée comme un point de départ pour remédier à d'autres disparités dans le domaine de l'éducation. Le rapport intitulé «Des progrès pour les enfants» sur la protection des enfants, lancé la semaine précédente, contient des données mondiales sur, entre autres, la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements. M. Abdi encourage le Comité à appuyer les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants qui seront examinées plus tard au cours de la session.

7. Il est essentiel d'aborder la question de l'acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes et l'UNICEF a aidé à la préparation du rapport du Secrétaire général sur les petites filles (A/64/315), qui met l'accent sur les mutilations génitales et sexuelles des femmes. Le document intitulé «Un monde digne des enfants» vise également à fournir une protection aux enfants handicapés. Pour ce qui est de la rapidité avec laquelle elle est ratifiée, la Convention relative aux droits des personnes handicapées vient au deuxième rang après la Convention relative aux droits de l'enfant.

8. Parmi les progrès accomplis dans le domaine de la participation des enfants à la prise de décision les affectant, il convient de citer le rôle intégral joué par des enfants et des adolescents dans des manifestations mondiales de plaidoyer tenues l'année passée. Le mois précédent, une délégation diverse d'enfants a participé au Sommet sur le changement climatique. Un forum de la jeunesse est en cours d'organisation en conjonction avec la Conférence de Copenhague sur le changement climatique qui doit se tenir en décembre.

9. Avec le ralentissement économique, les États Membres ont eu plus de difficultés à se concentrer sur les objectifs fixés dans le document intitulé «Un monde digne des enfants». La sous-nutrition et la malnutrition aiguë sont en hausse, ce qui aura un impact à long terme sur les enfants. Malgré le déclin

du niveau de travail des enfants entre 2000 et 2004, environ 200 millions d'enfants dans le monde accomplissent des travaux dangereux ou exigeant des efforts physiques considérables. Pour mieux remédier à ce problème, l'UNICEF continue à encourager l'accès à une éducation de qualité. Les lois, politiques, budgets, recherches et systèmes de gouvernance devraient refléter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des capacités devraient être mises en place parvenir à la réalisation des droits des enfants et il convient de renforcer la collaboration afin de respecter les promesses faites aux enfants dans la Convention.

10. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) dit que l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a conduit à un mouvement mondial pour protéger les enfants contre la violence et que ses travaux s'appuieront sur les fondations et sur les recommandations de ladite étude. La Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants (Convention No 182) fournissent un fondement normatif pour ses travaux et facilitent l'intégration de la protection des enfants contre la violence en tant qu'élément central des politiques nationales.

11. Malgré ses graves conséquences sur la vie des enfants, la violence à l'encontre des enfants demeure très répandue, en grande partie cachée et trop souvent tolérée par la société. Selon une récente publication de l'UNICEF, plus de 85 % des enfants âgés de 2 à 14 ans ont été victimes d'une punition physique et/ou d'une agression psychologique. Un partenariat avec les enfants est un élément essentiel de son ordre du jour car ils peuvent contribuer à faire mieux comprendre comment prévenir la violence et à mettre en place des services de conseils et élaborer des stratégies de redressement et de réinsertion tenant compte de la sensibilité des enfants.

12. Le mandat de la Représentante spéciale sera examiné après trois ans. La création récente d'un Fonds d'affectation spéciale pour les contributions visant à appuyer le mandat et les mécanismes de collaboration institutionnelle déjà en place fournit une base solide pour les travaux futurs. Les 12 recommandations de l'étude fournissent une

référence comprenant des objectifs assortis de délais dans des domaines critiques. Dans l'avenir immédiat, elle se concentrera sur l'élaboration dans chaque pays d'une stratégie nationale globale visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes de violence, l'introduction d'une interdiction légale de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et la promotion d'un système national de collecte de données et d'un programme de recherches.

13. Vingt-quatre États interdisent déjà complètement et explicitement la violence à l'encontre des enfants et plusieurs ont renforcé leur législation afin de remédier à des formes spécifiques de violence. Une interdiction légale est une garantie essentielle pour les victimes et les témoins et fournit une solide référence aux initiatives de renforcement des capacités et aux campagnes d'information du public. Une ferme volonté politique est essentielle pour faire progresser le processus en dépit de la crise économique et financière. Un investissement dans les enfants et la prévention de la violence limiteraient l'impact de la crise et réduiraient le coût social à long terme.

14. **M. Mokhiber** (Fonctionnaire responsable du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) dit que le rapport du Secrétaire général sur les petites filles (A/64/315) fournit une vue d'ensemble du cadre juridique international et régional existant en ce qui concerne les droits des petites filles et des obligations et des engagements clés des États. Il traite des progrès réalisés et des obstacles rencontrés en ce qui concerne la lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles dans les domaines mentionnés dans la résolution 62/140 de l'Assemblée générale. Le rapport est fondé sur des informations fournies par les États Membres et sur les résultats de la Réunion d'experts sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations génitales/sexuelles féminines dans des pays de prévalence et les communautés immigrées, tenue en juillet 2009. La réunion a été organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

15. Enfin, le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/62/172) passe en revue les efforts internationaux et les progrès nationaux en matière de lutte contre le travail des enfants et de la réalisation de l'objectif consistant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Il souligne le rôle important joué par l'éducation à cet égard.

16. **M^{me} Sapag** (Chili) dit qu'il faut fournir les ressources humaines et financières nécessaires au Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Il sera intéressant de savoir où sera situé le Bureau et si la Représentante spéciale a déjà pris contact avec des groupes régionaux. Se félicitant de l'accent mis sur l'éducation dans le rapport de la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé (A/64/254), la délégation chilienne aimerait avoir des renseignements sur les initiatives ayant permis de fournir une éducation dans des situations de conflit armé. En ce qui concerne le rapport sur les petites filles (A/64/315), elle aimerait recevoir plus d'informations sur les initiatives prises récemment pour lutter contre la mutilation génitale des femmes.

17. **M. Bennwik** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, demande aux deux Représentantes spéciales si, dans les efforts déployés pour promouvoir des stratégies nationales générales de protection des enfants, il existe des synergies avec les autres mécanismes des Nations Unies ou les organes créés en vertu des traités. Il demande également à la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé de fournir de plus amples détails sur la manière dont la politique de protection des enfants, récemment adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix, s'appliquera aux missions politiques et de maintien de la paix. La délégation suédoise aimerait également savoir comment améliorer la collecte de données et les rapports sur la violence sexuelle dans le cadre de la suite donnée à la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité et sur l'élargissement des mécanismes de «déclenchement» dans les cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants.

18. La Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants devrait indiquer quelles sources et quelles formes de violence recevront la priorité dans ses travaux au cours des trois prochaines années. Enfin, il aimerait également avoir des informations sur les mesures visant à améliorer la collecte de données et la recherche sur la violence à l'encontre des enfants et de quelle manière les enfants pourraient jouer un rôle dans les efforts de recherche.

19. **M. Hjelde** (Norvège) dit que la Norvège a fait une contribution au Fonds d'affectation spéciale qui appuie le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

Un large appui accroîtrait le sens des responsabilités et il demande comment d'autres États Membres pourraient contribuer au Fonds. La Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé devrait mentionner les défis auxquels elle face pour intégrer son ordre du jour aux missions politiques et de maintien de la paix.

20. **M. Pournajaf** (République islamique d'Iran) dit que généralement les États Membres se concentrent sur les effets de la violence à l'encontre des enfants, tels que la mutilation génitale des femmes et les mariages précoces, plutôt que sur les causes de la violence, parmi lesquelles figurent de faibles valeurs éthiques. Les rapports et les études des Nations Unies devraient examiner les questions morales pour contrôler la violence contre les enfants. Dans sa déclaration, la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé n'ayant fait aucune référence spécifique aux enfants vivant dans les Territoires palestiniens occupés, la délégation iranienne aimerait avoir de plus amples informations sur leur situation.

21. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) demande à la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé quelle est sa position quant au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) publié récemment. Selon ce rapport, les forces israéliennes d'occupation ont commis de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, représentant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, au cours d'une attaque délibérément disproportionnée visant à punir, humilier et terroriser une population civile. Les conséquences tragiques de l'agression sauvage et insensée menée pendant 23 jours par les militaires israéliens contre le peuple de Gaza comprenaient le meurtre illégal de plus de 400 enfants et la mutilation d'autres enfants, la destruction d'écoles et de maisons, des déplacements en masse, l'obstruction de l'eau et de l'infrastructure sanitaire, l'utilisation d'enfants comme boucliers humains et la détention arbitraire d'enfants.

22. Elle demande de quelle manière la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé entend donner suite aux allégations et aux recommandations figurant dans le rapport et quelles mesures elle a prises pour assurer la protection des enfants palestiniens afin que la Puissance occupante

israélienne ne puisse jamais commettre à nouveau de telles violations graves du droit humanitaire international et de tels crimes de guerre contre les enfants palestiniens et veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient tenus pour responsables et traduits en justice.

23. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit que l'examen du mandat de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants était prévu à l'origine pour 2010. Elle demande de quelle manière la Représentante spéciale perçoit le début de son mandat, quelles sont ses intentions pour la période initiale et quelles sont ses vues quant à la visibilité nécessaire pour la collecte de fonds en faveur du Fonds d'affectation spéciale. La délégation égyptienne attend avec intérêt la réponse de la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé aux questions posées par l'observatrice de la Palestine. Bien que le rapport du Bureau de la Représentante spéciale soit généralement plus exhaustif, il ne couvre que superficiellement la situation des enfants à Gaza. La délégation égyptienne attend avec intérêt de savoir pourquoi certains aspects ont été éclipsés ou ignorés.

24. **M^{me} Pi** (Uruguay) dit que la résolution 1832 (2008) du Conseil de sécurité reflète l'inclusion progressive de tous les types de violence dans le mécanisme de surveillance. L'Uruguay participant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui est un exemple des efforts déployés avec succès dans ce domaine, elle demande à la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de quelle manière les pays fournissant des troupes pourraient aider à renforcer l'efficacité des mandats sur le terrain. La délégation uruguayenne aimerait également avoir des éclaircissements sur la façon d'assurer la participation efficace des enfants au processus de paix sans les exposer à des situations ou des expériences dangereuses.

25. Il faut espérer que le délai injustifié dans la nomination de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants n'a causé aucune perte d'impulsion. La délégation uruguayenne espère que, d'ici trois ans, le mandat de la Représentante spéciale sera financé par des ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation. La préparation de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants a été un excellent exemple de la façon dont les enfants eux-mêmes peuvent contribuer aux travaux sur

les droits de l'homme. Enfin, la Représentante spéciale devrait indiquer de quelle manière elle espère travailler avec les enfants pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport.

26. **M^{me} Ellis** (Australie) dit que, ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention No 182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants, son pays est déterminé à prévenir les violations des droits de l'homme des enfants. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention et ses protocoles facultatifs. Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants australiens, le Conseil des gouvernements australiens a récemment adopté le Cadre national pour la protection des enfants d'Australie (2009-2020). Il serait intéressant de savoir ce que les communautés pourraient faire pour compléter les travaux du Comité des droits de l'enfant.

27. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) demande si la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants prévoit de traiter de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Elle aimerait également savoir si le mandat de la Représentante spéciale couvre un domaine où la violence et la santé se recoupent : la mortalité maternelle et les mariages précoces, vu que les filles qui ont des enfants avant l'âge de 18 ans ont un taux plus élevé de décès lors de l'accouchement. Si cette question ne fait pas partie du mandat, l'UNICEF prévoit peut-être d'étudier la question.

28. Les résolutions 1882 (2009) et 1888 (2008) établissent des correspondances. La délégation américaine demande comment la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants prévoit d'enquêter dans le cadre du nouveau mécanisme de déclenchement prévu par la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité et si cette information sera partagée dans le contexte des travaux réalisés au titre de l'autre résolution afin d'éviter le chevauchement des efforts.

29. **M^{me} Abuja** (Inde) demande comment une division des travaux de la nouvelle Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pourrait être établie afin d'éviter tout chevauchement avec ceux de l'autre Représentante spéciale ou avec ceux d'autres organes des Nations Unies. Il serait intéressant de savoir comment la dépendance à l'égard de contributions volontaires

affectera l'indépendance de l'ordre du jour et des priorités de la nouvelle Représentante spéciale. La délégation indienne aimerait recevoir des informations sur les projets qui doivent être réalisés au cours des trois prochaines années et aimerait également savoir comment les activités de l'UNICEF continueront de progresser face à la réduction anticipée des ressources.

30. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit qu'elle aimerait mieux connaître les vues de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en ce qui concerne les autres formes de violence qui ne sont pas couvertes par le mandat de la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé, telles que celles auxquelles font face les enfants vivant sous occupation. La délégation syrienne est heureuse d'avoir aidé, avec d'autres délégations, à élaborer le nouveau mandat sur la violence à l'encontre des enfants et à assurer qu'il traite des préoccupations des enfants vivant sous occupation.

31. Passant au rapport de la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé (A/64/254), elle se demande pourquoi, bien que le rapport mentionne la visite de la Représentante spéciale dans les territoires occupés, il n'aborde pas la question des enfants vivant dans les Territoires palestiniens occupés. En outre, des omissions similaires ont été faites dans le rapport sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et du document intitulé «Un monde digne des enfants». Elle apprécierait une explication claire quant aux raisons d'une telle négligence.

32. **M. Bouabre** (Côte d'Ivoire) dit qu'il serait illusoire de vouloir résoudre les questions concernant les enfants si les Nations Unies ne peuvent pas trouver le moyen de lutter efficacement contre les insurrections qui se produisent dans de nombreux pays, qui placent inévitablement les enfants dans des situations de conflit. Dans certains cas, les enfants eux-mêmes désirent participer aux efforts de défense. Il demande aux représentantes spéciales si leurs mandats prévoient de faire pression sur la communauté internationale pour ne pas légitimer les insurrections qui utilisent des enfants dans des conflits.

33. **M^{me} Simovich** (Israël) demande ce qui pourrait être fait en ce qui concerne la condamnation à la peine de mort de mineurs, qui est une des formes les plus

extrêmes de violence contre les enfants. Elle se demande également ce qui pourrait être fait pour protéger les enfants victimes du terrorisme et pour prévenir le recrutement d'enfants par des organisations terroristes. Il serait également intéressant de savoir ce qui est fait pour prévenir l'incitation à la violence dans les écoles, les manuels scolaires et dans les médias.

34. **M. Rastam** (Malaisie) dit que le débat international est généralement axé sur la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation, mais bien que les nombreux problèmes les affectant soient reliés au sous-développement et à la pauvreté, il y a peu de discussions sur les aspects socio-économiques des droits des enfants. Il aimerait recevoir des informations sur les mesures prises pour protéger les enfants contre les effets de la crise économique actuelle. Il serait intéressant de savoir comment le rôle de la famille pourrait être renforcé pour créer un environnement attentionné et pour assurer une stabilité socio-économique afin que les enfants puissent réaliser leur potentiel. Dans le même temps, vu la crise économique, dans les pays en développement, de nombreux enfants travaillent pour contribuer au revenu familial. Il se demande comment atteindre un équilibre entre la lutte contre l'exploitation et l'aide aux familles pour créer un environnement exempt de mauvais traitements, d'exploitation et de violence.

35. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) demande à la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'égard des enfants ce qui pourrait être fait pour lutter contre la pauvreté, qui est l'une des pires formes de violence à l'encontre des enfants.

36. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé), répondant à la question sur les initiatives réussies en matière d'éducation dans les zones de conflit, dit que l'UNICEF et d'autres acteurs humanitaires ont négocié avec les parties aux conflits pour désigner les écoles comme zones de paix où les enfants peuvent étudier sans peur d'être attaqués. Afin de coordonner et de renforcer mutuellement leurs efforts respectifs de protection des enfants tout en évitant les chevauchements d'activités, elle se réunira tous les deux mois avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et avec l'UNICEF. Elle continuera également de travailler avec d'autres institutions qui ont commencé à jouer un rôle actif en faveur de la

protection des enfants, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

37. Le Bureau de la Représentante spéciale se félicite de la directive pour la protection des enfants adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix et espère qu'elle sera également appliquée par les missions politiques. Passant à la question de la collecte de données sur la violence sexuelle en vertu des résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité, son bureau a organisé une réunion de toutes les institutions des Nations Unies traitant des questions des femmes et des petites filles et toutes sont convenues d'appuyer le mécanisme de déclenchement et d'œuvrer de concert à la collecte de données. La Représentante spéciale s'efforce d'assurer que tous les organismes qui œuvrent en faveur de la promotion de la femme travaillent avec les équipes spéciales chargées de la collecte de données au niveau national. Vu les difficultés rencontrées dans la collecte d'informations sur la violence sexuelle dans de nombreuses sociétés, il sera nécessaire de travailler en coopération étroite avec les acteurs de la société civile s'occupant des victimes.

38. En ce qui concerne les Territoires palestiniens occupés, elle a soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les graves violations commises contre les enfants à Gaza et dans le Sud d'Israël qui était fondé sur les conclusions des équipes spéciales pertinentes. Vu la nature exhaustive du rapport qui est prêt à être distribué, la situation n'a pas reçu autant d'attention dans les rapports à l'Assemblée générale ou au Conseil des droits de l'homme. Son Bureau a fait des dépositions pour la rédaction du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et les parties dudit rapport relatives aux enfants sont entièrement conformes aux conclusions du Bureau. De plus, son Bureau appuie pleinement tout processus de responsabilité proposé dans le suivi du rapport et continuera de surveiller la situation dans les Territoires palestiniens occupés.

39. Un cadre stratégique pour les trois prochaines années du mandat sur la protection des enfants en période de conflit armé a été formulé au début de l'année. Le cadre fixe la portée du mandat et les priorités de son Bureau, notamment mettre fin à l'impunité en cas de graves violations à l'encontre des

enfants, intégrer le problème des enfants en période de conflit armé dans les travaux du système des Nations Unies et agir en qualité de coordonnateur pour la question ainsi que pour le plaider en faveur de questions spéciales, telles que la réinsertion des enfants déplacés à l'intérieur du pays. En tant que fournisseur de troupes, le Burundi a commencé à fournir avant le déploiement une formation à la protection des enfants. Son Bureau a soumis au Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix une proposition tendant à ce que tous les pays fournissant des troupes dispensent une telle formation et il serait reconnaissant de recevoir l'appui des États Membres à cet égard. La Représentante spéciale fait pleinement sienne l'Observation générale No 12 sur le droit de l'enfant d'être consulté, adoptée par le Comité des droits de l'enfant et continuera de la mettre en œuvre, entre autres, en rencontrant les membres des parlements des enfants et en invitant des enfants à participer aux réunions sur la réinsertion.

40. La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité prie son Bureau de rencontrer les acteurs non étatiques participant à un conflit afin de négocier un plan d'action pour la libération et la radiation de la liste des enfants impliqués dans le conflit. L'accès aux acteurs non étatiques est par conséquent essentiel. Bien que les États Membres soient souvent peu disposés à accorder un tel accès par peur de légitimer les factions en question, elle prie instamment les États Membres de permettre à son Bureau de mener à bien ses travaux à cet égard, ce qui ne représente en aucune façon une tentative de légitimer les acteurs non étatiques.

41. Dans le contexte des travaux qu'il réalise dans le domaine plus large de l'évolution des conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale a l'intention d'aborder la question de l'utilisation d'enfants à des fins d'activités terroristes. Alors que la question de l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicides est certainement alarmante, la détention d'un grand nombre d'enfants dans des opérations de lutte contre le terrorisme et le meurtre d'enfants expliqué comme étant un «dommage collatéral» constituent également des violations préoccupantes des droits de l'enfant. Les Conventions de Genève et toutes les protections en vertu du droit humanitaire international doivent continuer à être appliquées aux nouveaux types de conflits. Enfin, il est nécessaire de mettre en place des systèmes de prévention au niveau local afin de protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation, qu'elles

soient causées par des problèmes socio-économiques, comme dans le cas de l'exploitation du travail des enfants, par des situations de conflit, comme dans le cas du recrutement d'enfants en tant que soldats, ou par la traite des enfants.

42. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) dit qu'il est encourageant que les délégations reconnaissent la nécessité de collaborer immédiatement afin de mettre en œuvre le mandat sur la violence à l'encontre des enfants. Son bureau attend avec intérêt d'entamer avec elles un dialogue fructueux et constructif par l'intermédiaire duquel les initiatives les plus prometteuses en matière de prévention de la violence et de protection des enfants seront identifiées. En outre, il sera essentiel de collaborer avec les mécanismes existant aux niveaux national, régional et mondial. Elle remercie les délégations de prendre note du rôle crucial que jouera le financement pour faire progresser le mandat.

43. Au cours de la courte période qui s'est écoulée depuis sa nomination, elle a travaillé en étroite coopération avec des partenaires et des organisations régionaux. En Amérique latine, elle a assisté au Congrès panaméricain pour les enfants. Un dialogue avec les ministères gouvernementaux a prouvé l'attachement de la région à la protection des enfants. D'autres événements positifs ont été la nomination de Paulo Sergio Pinheiro en tant que Rapporteur sur les droits des enfants pour la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le récent rapport publié par la Commission, qui demande la protection des enfants contre toutes les formes de violence, notamment les punitions corporelles.

44. Dans la région de l'Europe, le Conseil de l'Europe, qui est actuellement le mécanisme de concertation avec la Représentante spéciale, a créé une plate-forme sur les droits de l'enfant grâce à laquelle des informations pourront être partagées régulièrement avec la Représentante spéciale et entre les coordonnateurs des pays d'Europe. En ce qui concerne le Moyen-Orient, elle a récemment rencontré des représentants de l'UNICEF et assistera à une réunion de l'Organisation de la Conférence islamique sur les droits de l'enfant et la protection des enfants contre la violence. Son bureau attend avec intérêt de voir comment les pays de la région entreprendront des discussions et des initiatives régionales sur des questions spécifiques, telles que la mutilation génitale

des femmes. Elle remercie la représentante de l'Égypte de sa contribution et des initiatives prises par son pays dans les efforts visant à lutter contre la mutilation génitale des femmes.

45. Avant de nommer la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Secrétaire général a décidé que le Bureau serait situé au Secrétariat à New York. Elle explore actuellement les possibilités d'emplacement du Bureau et réitère que le financement sera essentiel pour mettre en place le Bureau. En ce qui concerne les synergies avec d'autres mécanismes, elle continuera à travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé dans les domaines de préoccupation commune. En 2010, l'anniversaire des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant offrira une possibilité importante d'accroître le nombre de ratifications et de promouvoir la mise en œuvre efficace de la Convention.

46. Après avoir participé à la réunion annuelle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme l'année passée, elle a conclu qu'il était inutile d'entrer en concurrence puisque les titulaires d'un mandat n'ont pas suffisamment de ressources pour mener à bien leurs travaux et que la coopération dans de nombreux domaines d'intérêt commun donnerait les meilleurs résultats. À cet égard, vu que les enfants les plus affectés par la violence sont ceux qui vivent dans la pauvreté et n'ont pas accès aux services sociaux de base, les titulaires d'un mandat qui traite de ces questions apportent une contribution importante au mandat de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

47. En ce qui concerne les priorités de son mandat au cours des trois prochaines années, le programme, qui a été fixé dans les recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), est clair, particulièrement en ce qui concerne les trois recommandations pour lesquelles des objectifs assortis de délais ont été déterminés, à savoir, l'élaboration d'une stratégie nationale, la réforme judiciaire et la mise en place d'un système de collecte des données. Dans son programme, elle accordera la priorité à toutes les recommandations, particulièrement à celles assorties de délais. Son Bureau se félicite des mesures prises par l'Australie pour élaborer une stratégie nationale de protection des enfants. Afin de protéger les enfants contre toutes les formes de

violence, il sera nécessaire d'œuvrer de concert avec les communautés en vue de transformer graduellement la mentalité de la société. Ce faisant, les stratégies doivent être évaluées périodiquement pour assurer l'efficacité de la coopération.

48. Depuis la publication de l'étude, un nombre notable de pays ont soit adopté des interdictions légales de toutes formes de violence à l'encontre des enfants ou s'efforcent d'introduire des mesures similaires. À l'avenir, il sera important de tirer des enseignements des initiatives positives réalisées par les pays membres. Les enfants qui ne sont pas répertoriés ou identifiés ne pouvant pas recevoir une assistance, il faudra investir dans la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Bien qu'il soit nécessaire d'éviter les chevauchements d'activités, les travaux accomplis par d'autres organismes des Nations Unies en matière de collecte de données pourraient se révéler utiles. De plus, des systèmes de collecte, d'analyse et de diffusion des données ont été mis en place dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

49. Comme il existe clairement un lien entre, par exemple, le niveau d'éducation des mères et l'incidence de la mutilation génitale des femmes, les données recueillies dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement par les systèmes existants pourraient être utilisées par la Représentante spéciale et suppléées par des informations obtenues par l'intermédiaire d'enquêtes sur les ménages réalisées pour évaluer de quelle manière les communautés perçoivent la violence et les solutions potentielles. À cet égard, l'exemple de récentes enquêtes sur les ménages réalisées auprès de filles et de femmes entre 13 et 24 ans au Swaziland est très instructif. Le Gouvernement du Swaziland utilise les résultats de ces enquêtes pour remédier à toutes les formes de violence et pour promouvoir la mobilisation sociale sur la question.

50. Pour ce qui est de la participation des enfants à la lutte contre la violence, l'observation générale No 12 du Comité des droits de l'enfant concernant le droit de l'enfant d'être consulté est une référence clé et d'autres enquêtes et sondages réalisés par des organismes des Nations Unies ont permis aux enfants d'exprimer leurs vues sur la violence et de proposer des solutions. De plus, la participation des enfants contribue beaucoup à l'étude sur la violence à l'encontre des enfants ainsi qu'à la mise au point des politiques. Par exemple, une

initiative relative à la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, dans le cadre de laquelle une caméra est remise aux enfants pour photographier les endroits où ils courent le danger d'être victimes de la traite, a poussé les autorités locales à prendre des mesures.

51. À la demande du Secrétaire général, l'UNICEF a été prié de servir de dépositaire d'un fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires visant à appuyer le mandat de la Représentante spéciale et un accord sera signé avec tous les pays appuyant le fonds. Un appui financier de différentes régions est essentiel, aussi bien pour réaliser les objectifs fixés dans son mandat que pour garantir son indépendance.

52. Les changements d'attitudes prenant du temps, la question du rôle des valeurs dans la société doit être examinée. Les communautés doivent participer au processus de manière à ce que les décisions politiques ne soient pas perçues comme portant jugement ou comme accusatoires. Le but est d'aider les parents, les enseignants et autres professionnels à s'acquitter de leurs responsabilités d'une manière qui ne nécessite pas de moyens violents. Bien que plus de recherches soient nécessaires dans ce domaine, à ce jour les expériences ont montré qu'une collaboration directe avec les communautés où les pratiques traditionnelles prévalent a aidé à parvenir à des changements profonds et réels.

53. Il est essentiel de continuer à encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de ses deux Protocoles facultatifs qui fixent un ordre du jour clair. À cet égard, elle note avec satisfaction que le Comité des droits de l'enfant a inclus dans ses observations finales sur les pays à l'examen des observations sur la violence à l'encontre des enfants, faisant ainsi de la question une priorité interne. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en tant que cybercriminalité fait partie du mandat de son Bureau. Cela représente un large mandat, mais la collaboration des États Membres aidera à le rendre pertinent. Plus de recherches devront être entreprises sur les nouvelles technologies et leur rôle dans la cybercriminalité.

54. L'observation faite par le représentant de la République arabe syrienne a mis en relief le fait que le mandat de son Bureau prévoit qu'aucun enfant ne sera laissé pour compte ou oublié et qu'une protection doit être accordée à tous les enfants. Afin de réaliser cet objectif, elle devra collaborer étroitement avec la

Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé. Comme la Convention et d'autres normes internationales importantes, une recommandation clé de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants a trait à la peine de mort dans le contexte de la justice juvénile. Bien que la peine de mort ne soit utilisée que par un petit nombre de pays, il est possible de faire une différence notable dans ce domaine.

55. **M^{me} Gibbons** [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], dit qu'en tant que mesure concrète prise conformément à la déclaration interinstitutions sur l'élimination de la mutilation génitale et sexuelle des femmes, l'UNICEF a lancé un programme conjoint pour accélérer l'abandon de la mutilation génitale des femmes. Fonctionnant actuellement dans 12 pays, si le financement le permet, le programme pourrait être lancé dans 17 autres et réduire de 40 % l'incidence de la mutilation génitale des femmes.

56. En 2008, l'UNICEF a également adopté une stratégie de protection des enfants qui établit la division du travail et des responsabilités entre le Fonds et les deux Représentantes spéciales. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention relatives aux droits de l'enfant, les États parties devraient diffuser ses dispositions ainsi que celles des lois nationales pertinentes en vue de changer les attitudes et les valeurs en créant une éthique qui place les enfants en premier. Comme le montrent les taux de malnutrition en hausse, la crise économique a un impact sur les enfants. Outre qu'il encourage une protection sociale soucieuse de l'enfant afin que les programmes de développement et de protection des enfants ne soient pas les premiers à être supprimés, le Fonds surveille les changements survenant dans les taux de malnutrition, de fréquentation scolaire et de mortalité.

57. Elle espère que les gouvernements renforceront les programmes de protection sociale afin d'assurer que les enfants sont protégés contre la crise. En collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, l'UNICEF a fourni une assistance spéciale à plus de 30 pays dans lesquels la crise alimentaire avait accru le risque de malnutrition. Enfin, une association effective des enfants et des jeunes aux décisions qui les affectent étant un important pas vers la réalisation des droits de l'enfant, M^{me} Gibbons remercie les délégations d'avoir exprimé leur appui à la

participation des enfants à l'élaboration des lois et des politiques, ainsi qu'aux discussions sociales.

58. **M^{me} Lee** (Présidente du Comité des droits de l'enfant) dit que l'approbation bienvenue de ressources additionnelles par l'Assemblée générale permettra au Comité d'examiner les rapports en souffrance – un important défi transitoire vu le nombre de rapports soumis en vertu des deux Protocoles facultatifs à la Convention – en lui permettant de se réunir en chambres parallèles au cours de ses trois sessions qu'il tiendra en 2010. Notant avec satisfaction le grand nombre de ratifications des Protocoles facultatifs, elle fait observer qu'ils n'exigent la présentation de rapports séparés qu'une seule fois. Par la suite les obligations d'établissement de rapports en vertu des Protocoles sont incluses dans les rapports périodiques soumis en vertu de la Convention. Toutefois, le Comité étudie des moyens de faire face à l'augmentation progressive du nombre de rapports des États parties et invite les États à faire des suggestions à cet égard.

59. À l'heure actuelle, seuls cinq rapports initiaux des États parties demeurent en suspens. Exprimant l'espoir que la Convention deviendra bientôt universelle, elle invite les États-Unis d'Amérique et la Somalie, qui sont les seuls États à ne pas avoir ratifié la Convention, à le faire. Le Comité et les États parties viennent juste de commémorer la vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention au cours d'une manifestation de deux jours tenue à Genève au début du mois. Un mois avant la date officielle du vingtième anniversaire, en novembre 2009, elle souligne que l'adhésion universelle à la Convention constituerait l'engagement idéal de tous les pays à la protection des droits des enfants dans le monde entier.

60. Un autre événement positif a été l'adoption de la résolution 11/1 du Conseil des droits de l'homme, qui crée un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications qui viendrait compléter la procédure de présentation de rapports au titre de la Convention. Cela contribuerait notablement à l'ensemble de la protection des droits de l'enfant. Les États parties appuyant l'initiative ont déjà tenu des réunions préliminaires. Le groupe de travail se réunira entre les 14 et 18 décembre 2009 à Genève. Le Comité a déjà participé à un certain nombre de discussions sur les

avantages et les incidences pratiques d'une procédure de communications.

61. La résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants a également été adoptée à la session tenue en juin. La résolution soumet les Lignes directrices à l'Assemblée générale pour examen en vue de leur adoption lors du vingtième anniversaire de la Convention. Elle est convaincue que les Lignes directrices, une fois adoptées, fourniront un outil utile aux États parties et à toutes les parties prenantes élaborant des politiques et des modes non traditionnels de prise en charge des enfants.

62. En ce qui concerne les observations générales adoptées l'année précédente par le Comité sur les droits des enfants autochtones et le droit de l'enfant d'être consulté, elle remercie les partenaires pour leur appui lors du processus d'élaboration et demande que les deux observations générales soient largement diffusées. Il faut espérer que les travaux du groupe de travail intercomités créé par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fourniront la possibilité de collaborer davantage dans les domaines d'intérêt commun. De plus, le Comité des droits de l'enfant a continué à rencontrer des directeurs régionaux de l'UNICEF afin de renforcer la coopération et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

63. La Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants nouvellement nommée sont d'autres partenaires revêtant une grande importance pour le Comité. Des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme jouent un rôle clé dans le processus d'établissement des rapports et dans le processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Comité au niveau national. Le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant situé à Genève a également fourni un appui crucial en assurant que le Comité maintenait des liens étroits avec les acteurs nationaux de la société civile. Enfin, se déclarant préoccupée par le fait que les enfants pourraient être les premiers à être affectés par la crise économique et les dépenses publiques accrues dues à l'épidémie de grippe, elle fait observer que le Comité continuera à accorder l'attention voulue à l'allocation

des ressources aux enfants dans ses dialogues avec les États parties.

64. **M. Bennwik** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats : Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que pendant les 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, sa mise en œuvre a notablement progressé. De nombreux pays ont adopté des réformes législatives pour assurer la conformité avec la Convention et la nomination de médiateurs nationaux a contribué au progrès du respect des droits de l'enfant dans de nombreuses parties du monde. Toutefois, malgré des réalisations majeures, des obstacles persistent et de nouveaux défis continuent de surgir, la pauvreté des enfants et le manque d'accès à l'éducation continuent de sévir, des centaines de milliers d'enfants soldats sont exploités dans les conflits armés et les enfants handicapés font encore face à de nombreux défis. L'Union européenne est résolue à continuer de promouvoir la participation et le développement individuel des enfants handicapés.

65. L'Union européenne considère le vingtième anniversaire de la Convention comme un catalyseur afin de la mettre en œuvre à tous les niveaux. À cet égard, elle appuie fermement les travaux réalisés par le Comité des droits de l'enfant pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations et apprécie les observations générales faites récemment par le Comité sur les enfants autochtones et le droit de l'enfant d'être consulté. L'Union européenne réitère son appel aux États parties pour qu'ils retirent toute réserve contraire au but de la Convention.

66. Le droit des enfants d'exprimer leurs vues librement et d'être consultés sur les questions les affectant, un des principes fondamentaux de la Convention, est le thème de la résolution présentée cette année par l'Union européenne et le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les États parties doivent redoubler d'efforts pour assurer la participation des enfants dans tous les domaines de la vie. L'Union européenne prie instamment les États parties d'accélérer leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de mauvais traitement à l'encontre des enfants. À cet égard, elle se félicite des travaux du

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et demande aux États de pénaliser toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants et de prendre des mesures efficaces pour assurer la poursuite judiciaire des délinquants et pour répondre aux besoins des victimes.

67. L'Union européenne continue de souligner l'interdiction claire de la Convention d'imposer la peine de mort aux personnes de moins de 18 ans. Des progrès importants ont été accomplis pour lutter contre l'exploitation économique des enfants en améliorant la responsabilité sociale des entreprises. Toutefois, dans l'ensemble, les progrès vers l'élimination du travail des enfants sont encore trop lents. La question doit donc demeurer une priorité de l'ordre du jour politique et à cet égard l'Union européenne partage l'avis du Secrétaire général selon lequel l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 est un objectif ambitieux mais réalisable qui demande l'engagement politique des gouvernements.

68. L'Union européenne attache une importance particulière à la lutte contre la violence à l'encontre des enfants et a fait de la question sa première priorité dans ses Directives pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il est nécessaire de collaborer et de coopérer étroitement et immédiatement à tous les niveaux afin de mettre fin à une telle violence. L'Union européenne se félicite de la nomination de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et attend avec intérêt de travailler avec elle pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants.

69. L'Union européenne rend hommage aux travaux de la Représentante spéciale pour la protection des enfants en période de conflit armé et reconnaît le rôle central joué par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour démobiliser les enfants soldats et mettre fin à l'impunité. L'Union européenne réaffirme son attachement aux résolutions 1612 (2005), 1820 (2008) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité et veillera à donner suite auxdites résolutions et aux mesures pratiques fixées dans les Principes de Paris. Elle prie également les États de signer, ratifier et mettre en œuvre les Protocoles facultatifs à la Convention.

70. Soulignant l'importance d'une étroite collaboration entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile et les gouvernements, l'Union européenne continue d'appuyer activement les différents mandats de l'UNICEF, des Rapporteurs spéciaux et des Représentantes spéciales et autres acteurs pertinents et les efforts qu'ils déploient pour assurer la protection et le bien-être des enfants. Cinq ans avant 2015, date fixée pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Union européenne continuera à travailler avec le système des Nations Unies et les autres États Membres afin de parvenir à la pleine réalisation du droit à l'éducation de tous les enfants, élément clé dans l'éradication de la pauvreté.

71. **M. Mbuende** (Namibie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que l'accroissement des dépenses publiques dans le domaine de la santé, de même que les améliorations apportées aux services de santé publique et un accès accru à l'eau potable ont conduit à une réduction notable des taux de mortalité infantile dans la région de la SADC. La fourniture gratuite de médicaments antirétroviraux à un million de personnes sur le continent africain a réduit de 25 % la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant en Afrique australe.

72. Fondés sur le principe que le peuple est la véritable richesse des nations et que le développement devrait élargir les possibilités des peuples de mener des vies pleines et créatrices, le Cadre stratégique et le Plan d'action de la SADC pour 2008-2005 constituent un effort général de fournir des soins et un appui à aux orphelins et aux enfants et jeunes vulnérables. De plus, la SADC est consciente du fait que l'investissement dans le bien-être des enfants de la région est la manière la plus efficace d'empêcher la délinquance juvénile. Pour se préparer à faire face au défi que représente la mise en œuvre du Cadre stratégique et du Programme d'action, diverses organisations doivent œuvrer de concert pour répondre aux besoins fondamentaux de développement des enfants et des jeunes. De nombreux pays de la SADC ont soit harmonisé, ou sont en train d'harmoniser leurs lois nationales avec le droit international et avec la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant afin de réconcilier les valeurs universelles avec les coutumes, attitudes et pratiques africaines et de

garantir les droits socio-économiques, en dépit de la pauvreté et de la modicité.

73. Malgré les progrès accomplis vers la mise en œuvre du Plan d'action figurant dans le document intitulé «Un monde digne des enfants», les contraintes financières demeurent un défi pour les pays de la SADC, particulièrement à la lumière des effets combinés des crises financière, alimentaire et énergétique, la répétition et l'intensité des catastrophes naturelles associées aux changements climatiques et la pandémie de VIH/sida. Dans la région de la SADC, le nombre d'orphelins et d'enfants et de jeunes vulnérables prouve l'impact particulièrement dévastateur qu'ont la pandémie et d'autres maladies. Selon les estimations de l'UNICEF et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), il y a plus de 16 millions d'orphelins de moins de 18 ans dans la région. En outre, les femmes et les filles sont affectées de manière disproportionnée par le VIH/sida, aussi bien en tant que victimes potentielles de la maladie que comme dispensatrices de soins non rémunérées.

74. Les États membres de la SADC sont préoccupés par le phénomène croissant de la traite des êtres humains, qui constitue une forme sophistiquée et agressive d'esclavage. Une législation complète est nécessaire pour lutter contre ce phénomène et pour protéger et aider les victimes. En mai de cette année, à Maputo (Mozambique), les ministres de la SADC ont tenu une conférence sur la traite et ont adopté le Draft Strategic Plan of Action on Combating Trafficking in Persons, Especially Women and Children in the SADC Region (projet de Plan d'action stratégique pour lutter contre la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants dans la région de la SADC). La SADC prie instamment toutes les parties prenantes compétentes d'aider ses États membres à lutter contre la traite des êtres humains. Comme les années précédentes, les États membres de la SADC parraineront un projet de résolution sur la fillette et espèrent qu'il sera adopté par consensus.

La séance est levée à 18 heures.